Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DUNKERQUE

# R E C E P I S S E  D E  D E P O T

B.P. 2077 - 59376 DUNKERQUE CEDEX 1
GUICHETS DU GREFFE TRANSFERES PROVISOIREMENT: SITE CREANOR
2 ROUTE DE BERGUES 59210 COUDEKERQUE BRANCHE
TEL: 03.28.51.92.81 - MINITEL : 08.36.29.11.22

**JEAN-MICHEL BARDEL**

**58 PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

**59470 WORMHOUT**

V/REF :
N/REF : 82 B 126 / A-591

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/05/2000, SOUS LE NUMERO A-591,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/02/1999
RECONDUCTION DES FONCTIONS DE LA GERANCE

... CONCERNANT LA SOCIETE
PEINDECOR
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
4 PLACE DE L'EGALITE - PLACE SAINT NICOLAS

59640 DUNKERQUE - PETITE SYNTHE

R.C.S DUNKERQUE 300 022 597 (82 B 126)

LE GREFFIER

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Dunkerque

**SARL PEINDECOR**

*Société à Responsabilité Limitée*

*Au capital de 50.000,00 francs*

Siège social : 4, rue de l'égalité

59640 DUNKERQUE

**- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 Février 1999 -**

L'an mille neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le vingt sept février
à onze heures

Au siège social à Petite - Synthe 4, rue de l'égalité, les associés de la société SARL «PEINDECOR », Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000,00 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, appartenant à 5 associés, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite par Monsieur Olivier DE MATHIEU, Gérant de la société.

Sont présents :

| | |
|---|---|
| * Mr Charles DE MATHIEU, propriétaire de | 14 parts |
| * Mr Didier DESURMON, propriétaire de | 52 parts |
| * Mr Olivier DE MATHIEU, propriétaire de | 370 parts |
| * Mme Donatienne BLIECK-DE MATHIEU, propriétaire de | 32 parts |
| * Mme Sabine DESURMON-DE MATHIEU, propriétaire de | 32 parts |
| | ---------- |
| Total des parts représentées : | 500 parts |

L'assemblée est présidée par le Gérant, Monsieur Olivier DE MATHIEU

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent la totalité du capital et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires conformément à la loi et aux statuts.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Reconduction des fonctions de la gérance

Plusieurs échanges de vue interviennent, puis personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

certifié conforme à l'original

**RESOLUTION UNIQUE**

L'Assemblée Générale après avoir en avoir délibéré décide de reconduire Monsieur Olivier DE MATHIEU aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quinze minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés.